

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 9372

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Selon l'étude d'impact, « Une étude du Conseil d'orientation des retraites sur onze pays développés montre un point commun en matière de cumul emploi-retraite : la liquidation d'une pension ne fait pas obstacle à la poursuite d'une activité et celle-ci s'accompagne de l'acquisition de droits nouveaux sauf en France. » En Allemagne, le cumul emploi-retraite est possible sans restriction pour les retraités de plus de 67 ans et seulement si la rémunération est inférieure à un plafond annuel (6 300 €). Le parfait cocktail de la trappe à misère. Nous défendons notre modèle et cette exception car nous défendons le droit au temps libéré. Notre système de retraites a permis de sortir nos aîné-e-s de la misère et de maintenir le taux de pauvreté des retraité-e-s à un niveau environ deux fois inférieur à celui de nos voisins européens.